



60 ans

IAEA *L'atome pour la paix et le développement*

Conférence générale

GC(60)/8

29 juin 2016

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixantième session ordinaire

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire
(GC(60)/1)

Rationalisation des travaux de la Conférence générale : modification de la durée des interventions durant la discussion générale

1. La proposition ci-jointe faite par le Brésil a été communiquée au Conseil des gouverneurs le 20 mai 2016.
2. Le 9 juin 2016, le Conseil, suivant la proposition du Brésil, a recommandé à la Conférence générale de faire passer la durée des interventions durant la discussion générale de 15 minutes à 7 minutes pour les représentants de tous les États Membres et les États et organisations ayant le statut d'observateur à compter de la 61^e session ordinaire de la Conférence générale en 2017.

Mémoire explicatif

Rationalisation des travaux de la Conférence générale : modification de la durée des interventions durant la discussion générale de la Conférence générale de l'AIEA

Au cours des dernières décennies, le nombre des États Membres de l'AIEA a considérablement augmenté (passant de 113 en 1989 à 167 en 2015). Il en va de même pour le nombre de déclarations prononcées à la Conférence générale (passé de 84 en 1989 à 131 en 2015).

En 1989, la Conférence générale a adopté la décision GC(XXXIII)/DEC/8 qui, afin de rationaliser les travaux de la Conférence générale, a autorisé une durée maximale de **15 minutes** pour chaque déclaration faite durant la discussion générale. Toutefois, l'augmentation notable du nombre d'États Membres de l'AIEA a conduit à prolonger les séances du soir durant la discussion générale le mardi et le mercredi de la Conférence générale. En 1989, les séances qui se tenaient les mardi et mercredi après-midi se terminaient à 17 h 20 et 18 h, respectivement ; en 2015, elles se terminaient à 21 h 30 et 22 h 20, respectivement.

Ces séances tardives ont un certain nombre d'inconvénients, en particulier : i) elles attirent très peu de monde ; ii) le désagrément pour les délégations ; iii) l'augmentation des coûts d'interprétation et d'autres services de conférence pour l'Agence.

Afin de remédier à ces problèmes et conformément aux procédures établies des États Membres concernant la liste des orateurs, tout en accordant comme auparavant une priorité particulière aux ministres, il est proposé que le temps de parole dont disposent les intervenants durant la discussion générale, qui est actuellement de 15 minutes, soit ramené à **7 minutes** pour tous les États membres et les États et organisations ayant le statut d'observateur.

Selon les estimations, le nouveau temps de parole proposé devrait permettre de prononcer en moyenne 7 à 8 déclarations par heure (par rapport à une moyenne de 5,2 déclarations par heure en 2015). Vu la durée de la discussion générale du lundi matin au jeudi matin de la Conférence générale, il serait possible de prononcer environ 150 déclarations dans le cadre des séances ordinaires du matin (10 h à 13 h) et de l'après-midi (15 h à 18 h) ces jours-là. En 2015, 131 orateurs ont prononcé des déclarations représentant une durée totale de 25 heures. Si la réduction de la durée des interventions proposée plus haut avait été appliquée en 2015, la discussion générale aurait duré moins de 16 heures.

La réduction du temps de parole permettrait aux délégations de ne pas intervenir à une heure tardive et à l'Agence de ne pas supporter les coûts supplémentaires d'interprétation et d'autres services pour les séances du soir. Selon les estimations, le montant total des coûts d'interprétation supportés par le Secrétariat pour chaque séance du soir supplémentaire peut atteindre 18 000 dollars des États-Unis.

Nonobstant la réduction de la durée des interventions, les États Membres et les États et organisations ayant le statut d'observateur auraient le droit de diffuser, comme auparavant, les versions plus développées de leurs déclarations respectives et de les télécharger sur le site web de l'AIEA sous la section Conférence générale.

Il est proposé que le Conseil fasse une recommandation à la Conférence générale afin de modifier la durée des interventions comme cela est indiqué plus haut. Si la Conférence générale donne son accord en septembre 2016, cette modification pourrait prendre effet à partir de sa 61^e session ordinaire en septembre 2017.

* * *

[Signé] [Sceau]